

Une fondation pour Le Coin Bleu !

Introduction

Les activités du Coin Bleu n'ont eu de cesse de se développer au cours des années écoulées, tant par la croissance des magasins de seconde main que par la mise en place d'ateliers professionnels, avec un objectif omniprésent : proposer des solutions par des mesures pour aider à la réinsertion professionnelle et sociale d'intégration pour prévenir l'exclusion de la personne humaine.

L'équipe dirigeante a entamé depuis un certain temps une réflexion autour de l'adéquation entre la structure actuelle d'hébergement de ses activités, via l'Association de la Croix-Bleue locloise, et la meilleure plateforme pour en assurer la pérennité ainsi qu'un développement stable et harmonieux. C'est sur ces bases que le projet de création d'une Fondation « Le Coin Bleu » est né et c'est dans cette perspective que nous sollicitons aujourd'hui l'appui de différents acteurs pour permettre sa mise en place.

Des aspects techniques...

La fondation est régie en Suisse par le Code civil et est une personne morale. Sa création nécessite certaines démarches formelles et incontournables notamment concernant l'acte authentique de fondation, la détermination de son but - qui sera dans la lignée de l'esprit et des activités déployés par Le Coin Bleu - et de son capital initial. La création est sujette à l'agrément d'un organe de surveillance – ASSO en Suisse occidentale – avec laquelle les bases du projet ont déjà été discutées. Une telle structure comporte bien des avantages pour le projet, que ce soit sa nature à but non lucratif, sa très probable qualification d'utilité publique ou encore sa résilience face à des changements fondamentaux non désirés par ses fondateurs dans sa nature ou son existence (illimitée).

Un conseil de Fondation, formé de membres non employés par la fondation, préside à la destinée d'une telle structure. Sur la base de sondages initiaux, plusieurs personnes de différents horizons et aux compétences reconnues et variées, ont positivement répondu à la possibilité de faire partie de ce conseil, notamment M. Yannick Vial, professionnel du domaine RH, Madame Séverine Bero, bénévole depuis plus de 10 ans dans différentes structures de réinsertion et Monsieur Jérémy Orsat, économiste d'entreprise spécialisé RH. Un conseil de Fondation de 3 à 5 membres, inscrits au registre du commerce avec signature à deux, nous paraît la structure la plus adéquate à ce stade.

Bien qu'aucune disposition légale ne régisse le montant du capital initial pour une fondation, en pratique, et sur la base de nos discussions initiales avec l'organe de surveillance, un montant de CHF 50'000 est nécessaire. Ce montant doit permettre à la fondation d'atteindre son but, en fournissant un capital suffisant au départ, et aussi à faire face aux frais initiaux de création et de mise en place. Tout montant récolté dans le cadre de la réunion du capital initial sera versé sur un compte bloqué auprès d'une banque locale – tel que détaillé plus loin. Ces fonds ne seront libérables qu'en cas de création de la Fondation Le Coin Bleu et seront retournés aux contributeurs en cas de non-réalisation du projet.